

Examens DELF/DALF

Règlement

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

a) Inscriptions

Pour valider leur inscription à un ou plusieurs examens, les candidats doivent se rendre sur place, au CILEC, et régler les frais d'inscription par carte bancaire avant la date limite fixée par le CILEC.

Les candidats ayant déjà passé un examen DELF/DALF doivent obligatoirement fournir leur numéro de candidat.

Il n'est pas possible de repasser les épreuves d'un diplôme déjà obtenu en vue d'améliorer leurs notes, sans avoir auparavant renoncé par écrit au bénéfice du diplôme déjà obtenu.

Des conditions particulières d'examens sont accordées aux candidats présentant un handicap. Dans ce cas, ils doivent présenter un certificat médical.

b) Conditions d'annulation et de remboursement

Le candidat a le droit de demander le remboursement de son inscription ou son report sur la session suivante en cas d'absence justifiée (présenter obligatoirement un certificat médical).

2. PASSATION DES EXAMENS

a) Convocations, dates et horaires des épreuves

Les candidats reçoivent leur convocation par mail, indiquant les dates et heures des épreuves environ 3 semaines avant le premier jour des examens. Toute erreur sur les données personnelles devra être signalée au CILEC dès la réception de la convocation. En cas de non-réception de leur convocation, il revient aux candidats de contacter le CILEC.

Les candidats sont convoqués sur 1 ou 2 jours en fonction des sessions. Il n'est en aucun cas possible de choisir les dates des épreuves.

b) Contrôle d'identité, absences et retards

Les candidats doivent se munir d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour) et de leur convocation lors des épreuves écrites et orales.

Les candidats doivent se présenter aux épreuves aux horaires indiqués sur leur convocation. En cas de retard, d'absence à l'examen ou de participation partielle (présence uniquement à l'oral ou à l'écrit), l'examen est alors considéré comme « échoué » (non admis).

c) Déroulement des épreuves

Lors des épreuves collectives, les candidats doivent :

- ranger toutes leurs affaires personnelles, éteindre leurs appareils électronique et les placer à l'endroit indiqué par le surveillant.
- avoir une attitude calme et respectueuse envers les surveillants et les autres candidats.
- sortir de la salle après la fin de la première heure provisoirement ou définitivement.

Ils sont autorisés à avoir avec eux le matériel suivant :

- Stylos bleus ou noirs
- Effaceur / blanc correcteur
- Crayon de papier
- Surligneur

L'usage d'un dictionnaire unilingue (monolingue) est autorisé pour l'épreuve de production orale du DALF C1 et pour l'ensemble des épreuves du DALF C2.

Toute communication entre les candidats pendant les examens est strictement interdite et entraîne automatiquement la perte des droits d'examens. En cas de triche ou fraude, le CILEC rédigera un procès-verbal qui sera transmis à France Education International (Ministère de l'Education Nationale). Cette dernière pourra interdire l'accès aux examens en France pour une durée de 5 ans.

3. RESULTATS

Suite au jury DELF (généralement dans un délai de 4 à 5 semaines après la fin des épreuves), le CILEC met en ligne sur son site web les résultats anonymés et en informe les candidats par mail en précisant les dates possibles de consultation de copies. Les candidats peuvent venir retirer leurs attestations de réussite ou de résultat à compter de cette date.

Le jury est souverain et ses décisions sont fermes et définitives. Le candidat ne peut pas contester ses résultats, sauf dans le cas d'une erreur matérielle ou d'une irrégularité des conditions de passation.

Les diplômes sont disponibles dans un délai de 3 mois environ après la fin des examens. Les candidats recevront un email et les modalités de retrait de leur diplôme.

En cas de perte du courrier par la poste, le CILEC ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

Toute réédition de diplôme ou d'attestation génère des frais supplémentaires à régler au centre d'examens (15 €).